

**PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

Note : les conditions routières s'étant dégradées et forçant l'annulation des déplacements, les membres du conseil ont convenu de tenir la réunion en séance virtuelle.

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue tenue selon la loi, en version virtuelle, le MERCREDI 15 décembre 2021 à 19 h 50 à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Lalonde	, maire de Béarn
M. Bruno Boyer	, maire de Belleterre
M. Jocelyn Cardinal	, maire de Duhamel-Ouest
M. André Pâquet	, maire de Fugèreville
M. Norman Young	, maire de Kipawa
M. Daniel Barrette	, maire de Laverlochère-Angliers et préfet suppléant de la MRCT
M. Simon Gélinas	, maire de Lorrainville
M. Vincent Gingras	, maire de Latulipe-et-Gaboury
M. Alexandre Binette	, maire de Moffet
M ^{me} Lyne Ash	, mairesse de Nédélec
M. Nico Gervais	, maire de Notre-Dame-du-Nord
M ^{me} Isabelle Coderre	, mairesse de Rémigny
M. Richard Robert	, maire de St-Bruno-de-Guigues
M. Mario Drouin	, maire de St-Édouard-de-Fabre
M. Marco Dénomé	, maire de St-Eugène-de-Guigues
M ^{me} Patricia Noël	, présidente du Comité municipal de Laniel et représentante du territoire non organisé
M. Pierre Gingras	, maire de Témiscaming
M. Martin Lefebvre	, maire de Ville-Marie

SONT ABSENTS :

M. Roger Bouthillette	, maire de Guérin
M. Gérald Charon	, maire de Laforce

TOUS CONSEILLERS FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE :

M^{me} Claire Bolduc, préfète de la MRCT

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M ^{me} Katy Pellerin	, directrice du Centre de valorisation et responsable de la gestion des matières résiduelles
M ^{me} Christelle Rivest	, directrice de l'évaluation foncière et des finances
M. Chaibou Achirou	, directeur à l'aménagement et au développement du territoire
M. Daniel Dufault	, coordonnateur à l'aménagement et au développement du territoire
M ^{me} Catherine D.-Marchand	, coordonnatrice aux communications et à la promotion du territoire
M. Sami Bdiri	, greffier
M ^{me} Lyne Gironne	, directrice générale – secrétaire-trésorière

N. B. : Le conseil de la MRC s'est réuni en réunion privée de 18 h 30 à 19 h 45.

12-21-499

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE À 19 H 50 ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la présente séance a été transmis dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Vincent Gingras
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.
- **QUE** l'article « Affaires nouvelles » demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Information

MOT DE LA PRÉFÈTE.

La préfète débute son mot en mentionnant qu'au cours de la dernière semaine, des actions ont été prises envers un entrepreneur, suivant l'octroi d'un contrat. Elle rappelle que les élus ont des responsabilités en matière d'éthique et la réciprocité est la même pour tout fournisseur qui offre des biens ou services auprès du milieu municipal.

Elle poursuit en présentant un bref topo des diverses rencontres tenues et dossiers discutés lors de la dernière assemblée des MRC, tenue à Québec, au début du mois de décembre. Les opportunités ont été grandes lors de cet événement pour faire avancer plusieurs projets de la MRC, notamment Onimiki.

Finalement, elle conclue sur le lancement d'une nouvelle distinction par la Fédération québécoise des municipalités, le prix « Ulric-Chérubin ». Ce prix vise à souligner l'apport du milieu municipal dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'accueil, d'intégration et d'inclusion des personnes immigrantes. La présidence du jury sera assumée par l'auteure québécoise, Kim Thúy. Les municipalités ou MRC auront jusqu'au 25 mars prochain, pour soumettre leur candidature.

Note : M. André Pâquet joint la réunion; il est 19 h 56.

12-21-500

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2021 ayant été remis ou transmis par courriel à tous les conseillers;

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **QUE** ledit procès-verbal soit adopté et signé tel que rédigé, tout comme s'il avait été lu et en y apportant une modification à « Affaires municipales ».

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART.150).**

Aucune question de l'assistance.

Information **SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2021 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - LA CONNECTIVITÉ.**

M^{me} Bolduc précise que lors de l'Assemblée des MRC, M. Gilles Bélanger du Secrétariat gouvernemental pour le déploiement d'Internet haute vitesse est venu annoncer des crédits supplémentaires pour la connectivité des adresses orphelines. Ainsi, l'ensemble des adresses des propriétés déposés auprès du gouvernement seront admissibles au programme pour le branchement à l'Internet haute vitesse.

12-21-501 **PROJET MOBILE AT: AUTORISATION POUR LE DERNIER VERSEMENT.**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 28 août 2019 s'engageait à contribuer financièrement au projet Mobile AT pour un montant de 114 720 \$;

CONSIDÉRANT que le projet est complété;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Isabelle Coderre
appuyé par M. Nico Gervais
et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** le versement final auprès du GIRAT de 38 240 \$, auprès du Volet 2 (projets spéciaux) du Fonds Régions Ruralité.

Information **SUIVI DES GRANDES PRIORITÉS 2021 DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE - LA STRATÉGIE D'ATTRACTION.**

En lien avec le mandat qui sera octroyé par la SADC en matière de logement, M^{me} Bolduc précise qu'une étude est également en cours, financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, visant à documenter la problématique à l'accès au logement.

Information **NOUVELLE LÉGISLATION EN MATIÈRE DE LOGEMENT.**

La préfète informe les membres du conseil, qu'à la suite du dégagement d'un budget de 200 M \$ par le fédéral auprès de Québec, un programme permettant la construction de logements abordables sera instauré. Un projet de règlement encadrant le programme est en élaboration, le gouvernement fera une consultation par la suite, afin de s'assurer que celui-ci sera adapté en fonction des particularités de chaque région.

Information

DOSSIER LOGEMENT | OCTROI D'UN MANDAT D'ÉTUDE SUR LES BESOINS PAR LA SADCT.

Un appel d'offre sera lancé sous peu, par la SADC, pour accorder un mandat visant à faire un portrait global de l'état de situation actuelle et à venir concernant le logement au Témiscamingue et de faire des recommandations sur les pistes de solutions et moyens de les réaliser.

Information

EJEU PONCTUEL | SOINS DE SANTÉ.

Bien que la situation pandémique se soit stabilisée au cours des dernières semaines, M^{me} Bolduc mentionne qu'il faut demeurer attentifs à l'évolution de la situation, notamment avec l'arrivée du variant Omicron. Les mesures sanitaires doivent être à nouveau resserrer pour éviter des restrictions, surtout avec l'arrivée de la période des fêtes.

Information

ENJEU PONCTUEL | DÉMARCHE DU COMPLEXE DES EAUX PROFONDES.

M. Daniel Barrette, représentant de la MRC au sein du CA du "Complexe des eaux profondes" fait état des dernières nouvelles en lien avec l'OBNL. Il précise qu'à la demande de la ville de Ville-Marie, le Complexe doit procéder à l'arpentage de deux potentiels terrains où la nouvelle infrastructure aquatique pourrait être installée. Le mandat devrait débuter avant les fêtes.

Règlement
numéro
209-12-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 209-12-2021 DÉTERMINANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS (BUDGET) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONTRIBUTIONS DES MUNICIPALITÉS AINSI QUE LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS.

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2022 lors de la séance du conseil du 24 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Alexandre Binette
appuyé par M. Simon Gélinas
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le règlement # 209-12-2021 « Règlement déterminant la répartition des quotes-parts (budget) pour l'exercice financier 2022 et les contributions des municipalités ainsi que les territoires non organisés ».
- **QUE** les règlement numéro 209-12-2021 soit inclus en annexe des présentes.

Règlement
numéro
210-12-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 210-12-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE (NO 204-06-2019).

CONSIDÉRANT que le règlement no 204-06-2019 sur la gestion contractuelle a été adopté par la MRC de Témiscamingue le 19 juin 2019 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 25 juin 2021, le règlement de gestion contractuelle de toute municipalité doit prévoir des mesures qui, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, favorisant les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, le tout conformément à l'article 124 de ladite loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement no 204-06-2019 sur la gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Dénommé
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **QUE** le présent règlement no. 210-12-2021 soit adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à l'entrée en vigueur dudit règlement no. 210-12-2021, les dispositions s'appliquent.
- **QUE** les règlement numéro 210-12-2021 soit inclus en annexe des présentes.

12-21-502

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 169-06-2014 (SÉCURITÉ, PAIX ET ORDRE EN TNO) ET LE RÈGLEMENT NO. 167-06-2014 (CIRCULATION ET STATIONNEMENT EN TNO).

Monsieur Bruno Boyer, conseiller de comté, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement no. 169-06-2014 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics en territoire non organisé et applicable par la Sûreté du Québec et modifiant le règlement no. 167-06-2014 concernant la circulation et le stationnement en territoire non organisé et applicable par la Sûreté du Québec, sera soumis au conseil pour adoption à une prochaine séance.

Il s'agit d'une demande du comité municipal de Laniel pour :

- Interdire les motoneiges et les VTT, dans les sentiers de ski de fond et de raquette du village de Laniel (amende de 300 \$);
- Augmenter l'amende de 100\$ à 300 \$ pour l'utilisation d'une arme à feu à moins de 150 mètres d'une maison;

- Augmenter l'amende de 75 \$ à 300 \$ pour occuper de façon permanente un endroit public;
- Augmenter l'amende de 40 \$ à 300 \$ pour les stationnements interdits.

12-21-503

AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DE LA PRÉFÈTE DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

Un avis de motion est donné par M^{me} Claire Bolduc, à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil de la MRC, un règlement concernant la révision et l'adoption du code d'éthique et de déontologie du préfet (L.É.D.M.M., art. 11).

Ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de la préfète élue au suffrage universel, tout en laissant le soin à cette dernière d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues. Il vise aussi à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts.

12-21-504

DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TÉMISCAMINGUE POUR BONIFIER LE MONTANT ANNUEL DE L'ENTENTE DE GESTION.

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de la Société de développement du Témiscamingue pour un ajustement de 50 000 \$ en lien avec l'entente de gestion;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion de travail pour le prochain budget, les membres du conseil ont donné un avis favorable à un ajustement, sans en préciser la hauteur, souhaitant obtenir plus d'informations pour prendre une décision éclairée;

CONSIDÉRANT que le comité administratif s'est penché sur un nouveau document produit par la SDT qui expose leur situation;

CONSIDÉRANT que le comité administratif souhaite une équité entre le montant accordé à la SDT avec les avantages octroyés au personnel de la MRCT;

CONSIDÉRANT que le CA recommande au Conseil de la MRC, un ajustement sur le montant versé pour l'entente de gestion octroyé à la Société de développement du Témiscamingue à partir du 1^{er} janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'ACCORDER** un montant supplémentaire de 37 400 \$ à l'entente de gestion octroyé à la Société de développement du Témiscamingue et ce, à partir du 1er janvier 2022.
- **QUE** ce montant ajouté soit pris au poste budgétaire 2022 « Projets priorités par le Conseil ».

12-21-505

FONDS RÉGIONS RURALITÉ - VOLET 2 | – RECOMMANDATION DU COMITÉ GAMME – PROPOSITION D'UN PROJET DE POLITIQUE POUR L'ANNÉE 2022.

CONSIDÉRANT que le Fonds Régions Ruralité - Volet 2, délégué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), est destiné au financement de toute mesure de développement local et territorial tel que stipulé dans l'entente relative au Fonds Régions Ruralité - Volet 2;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue doit statuer sur ses priorités d'action afin de respecter l'entente signée avec le MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Richard Robert
appuyé par M^{me} Lyne Ash
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** la Politique de soutien aux projets structurants 2022, qui se décline en 3 principaux volets :
 - Volet 1 : municipalité locale et organisme – Enveloppe de 322 203 \$
 - Volet 2 : projets spéciaux – Enveloppe de 322 203 \$
 - Volet 3 : promotion des activités du milieu – Enveloppe de 50 000 \$
- **DE DIFFUSER** la présente politique sur le site Internet de la MRC de Témiscamingue.
- **DE DÉFINIR** les priorités d'interventions comme suit :
 - Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat et l'entreprise avec divers outils et programmes d'aide financière (entente spécifique conclue avec la SDT);
 - Soutenir l'offre de services pour les entreprises (entente spécifique conclue avec la SDT);
 - Planifier l'aménagement et le développement du territoire de la MRC;
 - Maintenir les agents de développement territoriaux déterminés par le Conseil de la MRC;
 - Soutenir les enjeux territoriaux;
 - Favoriser la mise en commun de services;
 - Miser sur la concertation régionale;
 - S'engager envers les pôles d'excellence du territoire que sont le tourisme aventure-nature, les agricultures innovantes et les énergies renouvelables.
- **DE PRIORISER** les projets touchant aux sphères d'activité suivantes qui s'avèrent être des secteurs d'intervention prioritaires :
 - La démographie
 - L'énergie renouvelable
 - Le regroupement de services

- L'environnement
- Le développement touristique du territoire
- La forêt
- L'image du territoire
- L'agriculture
- La connectivité territoriale
- Les services de proximité
- Le logement

Tout projet souhaitant recevoir un soutien financier de la part du FRR - Volet 2, doit être présenté au Comité du GAMME de la MRC de Témiscamingue qui en fera l'analyse, selon les critères cités dans la présente politique, dans la section *Soutien aux projets du milieu*.

12-21-506

RESSOURCES HUMAINES | RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF POUR RENDRE PERMANENT LE POSTE DE CONSEILLER EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL.

CONSIDÉRANT qu'à sa séance de novembre 2021, le comité administratif recommandait au Conseil de la MRC, de rendre permanent le poste de conseiller en santé et sécurité au travail, afin que ladite ressource soit mise en disponibilité auprès de l'ensemble des municipalités, et ce, à partir du 1er janvier 2022;

CONSIDÉRANT que lors de la réunion de travail pour le budget 2022, les membres présents ont donné leur accord pour inscrire au budget 2022, les frais reliés à cette ressource dans les dépenses du budget de la MRC, et non dans les contributions issues d'une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que pour l'année de transition, il a été convenu avec la ressource, de signer un contrat de travail pour une durée d'un an, renouvelable par la suite pour un terme de 3 ans;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jocelyn Cardinal
appuyé par M. Marco Dénomme
et résolu unanimement

- **D'ENTÉRINER** la recommandation du comité administratif et de rendre permanent le poste de conseiller en santé et sécurité au travail au sein de l'organisation de la MRC de Témiscamingue à partir du 1er janvier 2022.
- **QUE** la ressource devienne accessible pour l'ensemble des municipalités.

En début d'année 2022, il est prévu d'organiser une rencontre d'informations avec le conseiller en santé et sécurité au travail et les membres du conseil pour partager diverses informations en lien avec son mandat et prendre en considération les attentes du milieu municipal.

De plus, les élus demandent désormais informés du contenu des formations obligatoires pour leur personnel ou des suggestions de formation qui leur sont soumis. Diverses situations ont eu lieu dans les derniers mois, qui impactent les budgets municipaux, alors que d'autres options s'avèrent possibles afin que le milieu municipal puisse rencontrer ses obligations en matière de santé et sécurité au travail.

Information

PROJET DE LOI NO 103: LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PRINCIPALEMENT AUX FINS D'ALLÈGEMENT DU FARDEAU ADMINISTRATIF.

La loi ayant été adoptée le 9 décembre dernier, il s'avère inutile d'adopter le projet de résolution proposé par la Fédération québécoise des municipalités. Le point, pour fin de décision, est donc annulé.

Information

RAPPORT D'ACTIVITÉS — ÉVOLUTION MENSUELLE DES COÛTS ET DES VOLUMES DU RECYCLAGE, DES DÉCHETS ET DU COMPOSTAGE À L'ÉCOCENTRE.

Le conseil de la MRC prend acte du rapport d'activités faisant état de l'évolution mensuelle des coûts et des volumes du recyclage, des déchets et du compostage à l'Écocentre ainsi que du tableau sur les poids de déchets par municipalité.

12-21-507

ACQUISITION D'UNE CARCASSE DE BENNE À CAMION.

CONSIDÉRANT que le délai de livraison pour l'acquisition du nouveau camion est estimé à un an et demi (livraison prévue au printemps 2023);

CONSIDÉRANT que seuls 3 camions sont actuellement fonctionnels (camions #7-8-9) et qu'à partir du mois de mai prochain, 4 camions seront nécessaires pour effectuer les doubles collectes;

CONSIDÉRANT que la benne du camion #6, qui date de 2007, est pourrie et n'est plus sécuritaire donc qu'il y a lieu de la réparer et/ou la remplacer;

CONSIDÉRANT que la MRC a demandé un prix pour une carcasse de benne neuve auprès de l'entreprise Saniquip, fournisseur des bennes Heil;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'acquisition de cette benne est estimé à environ 50 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 19 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Barrette
appuyé par M. Mario Drouin
et résolu unanimement

- **D'ACQUÉRIR** une carcasse de benne neuve auprès de l'entreprise Saniquip, au montant maximal de 50 000 \$, taxes en sus.

12-21-508

GORECYCLE - DEMANDE DE COMPENSATION FINANCIÈRE.

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville a transmis une résolution aux municipalités régionales de comté (MRC) du Québec afin d'obtenir leur appui dans le cadre du programme de récupération des appareils réfrigérants de GoRecycle;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue s'est inscrite comme point de dépôt, auprès de GoRecycle, pour la récupération des appareils domestiques de réfrigération, de congélation et de climatisation en septembre dernier, et ce, à son Écocentre situé à St-Édouard-de-Fabre;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (Q-2, r. 40.1) (règlement) qui impute la responsabilité aux entreprises pour les produits visés qu'elles mettent sur le marché au Québec, et ce, jusqu'à la disposition finale de ceux-ci, en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT que l'article 24 dudit règlement stipule que : « Toute entreprise visée à l'article 2 ou 8 mettant sur le marché, acquérant ou fabricant des produits visés au deuxième alinéa de l'article 22 doit mettre en œuvre son programme de récupération et de valorisation [...] »;

CONSIDÉRANT que GoRecycle est l'organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en place les services de recyclage d'appareils ménagers et de climatisation des sous-catégories indiquées aux termes de l'article 53.0.1, alinéa 3, paragraphes 1° et 3° du règlement;

CONSIDÉRANT que le règlement exige des entreprises visées qu'elles doivent, au moyen d'un programme de récupération et de valorisation, établir notamment des points de collecte pour les produits visés ou offrir, le cas échéant, un service de collecte;

CONSIDÉRANT que la MRC doit déboursier des sommes pour répondre aux diverses exigences et réglementation en vigueur notamment à ce qui a trait à l'entreposage de la matière en respect avec les normes environnementales, la santé et sécurité des employés et usagés, la manutention des produits et la formation des employés;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est prévue aux termes du projet d'entente reçu de GoRecycle visant la mise en œuvre du Programme GoRecycle pour les dépenses encourues par la MRC concernant l'entreposage et la manutention des matières visées par l'entente;

CONSIDÉRANT que la MRC reçoit une compensation financière en dédommagement des dépenses encourues par celle-ci dans le cadre de programme similaire, notamment pour le programme de recyclage des produits électroniques en fin de vie utile géré par l'organisme ARPE-Québec (Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à GoRecycle de modifier le Programme GoRecycle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'action en gestion de l'environnement (CAGE) du 19 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M. Bruno Boyer
et résolu unanimement

- **D'APPUYER** la MRC de Marguerite-D'Youville afin que les points de dépôt obtiennent une compensation financière correspondant au tonnage récupéré afin de compenser les dépenses encourues par la MRC pour l'entreposage et la manutention des matières visées dans le cadre du programme de récupération des appareils réfrigérants.
- **DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC de Marguerite-D'Youville pour les informer de notre appui.
- **DE TRANSMETTRE** copie conforme de la présente résolution à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à GoRecycle, à M^{me} Sonia Gagné, présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC, à M. Pierre Dufour, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et , à M^{me} Émilise Lessard-Therrien, députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Daniel Côté, et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

Information

ADOPTION DU PLAN D' ACTIONS DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'ÉTABLISSEMENT DURABLE.

Le point est reporté à une séance ultérieure, le cheminement pour l'adoption du futur plan d'actions nécessite des consultations au préalable.

Information

MIFI - AUTORISATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DES ACTIONS.

En lien avec le point précédent, la présente décision est aussi reportée à une séance ultérieure.

12-21-509

ENTENTE EN URBANISME - AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ADDENDA #4.

CONSIDÉRANT que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019. La municipalité de Latulipe et Gaboury s'est jointe aux municipalités participantes au 1er janvier 2020; et celles de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers, et Saint-Édouard de Fabre au 01 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente afin de modifier la durée de l'entente en la prolongeant d'une année soit du 1ER janvier au 31 décembre 2022; de supporter les coûts relatifs à l'embauche de la deuxième ressource par la MRCT et abolition de la contribution d'une partie du salaire et avantages sociaux du supérieur immédiat de la ressource;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu à la clause 27 de ladite entente que « Toute modification à l'entente peut être apportée à cette entente sous forme d'addenda. Toutes les municipalités participantes doivent accepter cet addenda et adopter, par résolution de leur conseil respectif, le libellé de chaque addenda proposé. »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Isabelle Coderre
appuyée par M. Vincent Gingras
et résolu unanimement

- **D'APPROUVER** les modifications à l'entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme ».
- **D'AUTORISER** la préfète, M^{me} Claire Bolduc et la directrice générale M^{me} Lyne Gironne à signer l'addenda #4 de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, tel que présenté.
- **DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution aux municipalités participantes.

12-21-510

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ET RÉUNIONS DE TRAVAIL POUR 2022.

Il est proposé par M^{me} Lyne Ash
appuyée par M. Martin Lefebvre
et résolu unanimement

- **D'ADOPTER** le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du comité administratif pour 2022, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 19 h 00 :

12 janvier	6 avril	6 juillet	2 novembre
2 février	4 mai	7 septembre	7 décembre
2 mars	8 juin	5 octobre	

- **D'ADOPTER** le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la MRC pour 2022, qui se tiendront le mercredi et qui débuteront à 19 h 30 :

19 janvier	20 avril	24 août	23 novembre
16 février	18 mai	21 septembre	21 décembre
16 mars	15 juin	19 octobre	

Note : chaque séance du CA ou du conseil sera précédée d'une rencontre de travail privée.

- **D'ADOPTER**, à titre indicatif, le calendrier suivant relativement à la tenue des réunions de travail (non publiques) du conseil de la MRC pour 2022, qui se tiendront les dates suivantes :

20 janvier	7 mai (lac à l'épaule)	12 novembre (budget 2023)
17 février	9 juin	8 décembre
14 avril	8 septembre	

Information

NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT.

Tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à l'article 198, alinéas 1 et 2, la préfète procède à la nomination du préfet suppléant. Cette nomination s'appuie selon les règles suivantes :

1. Le préfet élu nomme parmi les membres du conseil, un préfet suppléant, lequel, pendant l'empêchement du préfet ou la vacance de son poste cesse d'être le représentant d'une municipalité locale et remplit les fonctions de préfet, avec tous les privilèges, droits et obligations y rattachés;
2. Cette nomination est faite par la transmission au secrétaire, ici, la directrice générale, d'un écrit signé par le préfet.

M^{me} Bolduc informe alors les membres du conseil, qu'elle nomme M. Nico Gervais, maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord et conseiller de la MRC de Témiscamingue, préfet suppléant.

Elle remercie M. Daniel Barrette qui agissait dans cette fonction, depuis les 4 dernières années, de son appui.

Information

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023 SUR LES COMITÉS DE LA MRC.

La nomination des représentants est reportée à la séance du mois de janvier, vu que la présente réunion se tient en mode virtuel.

Information

AVIS DE DÉPÔT À LA MRC DE LA DÉCLARATION 2021 DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA PRÉFÈTE.

Madame Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue, élue au suffrage universel le 7 novembre 2021, fait lecture de sa déclaration des intérêts pécuniaires, déposée auprès de la directrice générale-secrétaire-trésorière, le 15 décembre 2021.

Information

RELANCE DU PROJET DE COOPÉRATION AVEC LA FRANCE.

En 2019, un projet de coopération entre le Témiscamingue et la France a débuté. Le programme de Coopération regroupe trois territoires : Erdre et Gesvres (Pays de la Loire - Loire Atlantique), Sud Lozère (Occitanie - Lozère), Témiscamingue (Québec - Abitibi-Témiscamingue).

Dans ce programme, deux objectifs ont été identifiés :

- Partager les méthodes d'anticipation des activités et des compétences
- S'inspirer des actions innovantes pour chaque territoire

Un calendrier a été proposé au départ du programme. La délégation française est venue visiter le Témiscamingue en octobre 2019. Cependant, la pandémie a mis sur pause l'avancement du projet. Une rencontre « administrative » a eu lieu le 1er décembre pour relancer les travaux.

Pour en savoir davantage: <https://www.cooperation-ruralite.com/>

Le 1^{er} décembre, une rencontre « administrative » a eu lieu pour relancer les travaux. Le compte-rendu de la rencontre est joint aux présentes.

La prochaine étape serait la visite de la délégation témiscamienne en France. Les dates ciblées sont du 1^{er} au 11 mai 2022. Afin de planifier le voyage, le conseil de la MRC doit donner quelques orientations.

Information **SUIVI | COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRCT.**

Le Conseil de la MRC a pris acte du projet du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 du comité administratif.

Information **AFFAIRES MUNICIPALES: POSTE CANADA.**

À St-Édouard-de-Fabre, c'est la municipalité qui loue un espace au maître de poste pour assurer les services de la poste. M. Mario Drouin souhaite savoir si d'autres municipalités sont dans la même situation que sa municipalité et si oui, quels sont les taux de location et services inclus. Diverses informations sont échangées entre les membres du conseil.

M^{me} Bolduc invite les municipalités qui ont des situations particulières avec les services de Poste Canada à lui acheminer l'information. Elle a pris contact avec le député d'Abitibi-Témiscamingue, M. Sébastien Lemire, pour qu'il puisse faire les représentations qui s'imposent face aux problématiques soulevées par le milieu municipal.

Information **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune affaire nouvelle.

Information **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE, S'IL Y A LIEU (CM, ART. 150).**

N'ayant pas d'assistance, aucune question n'est posée.

12-21-511 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

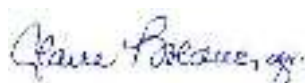
CONSIDÉRANT que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés ;

Il est proposé par M. André Pâquet
appuyé par M. Norman Young
et résolu unanimement

- **QUE** l'assemblée soit levée.

N. B. : Prochain conseil de la MRC : 19 janvier 2022.

Il est 20 h 53.



Claire Bolduc, préfète



**Lyne Gironne, directrice générale
— secrétaire-trésorière**

AVIS : Le présent procès-verbal demeure un «PROJET», tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été adopté par le comité administratif lors d'une séance subséquente.

